



## Droit de retrait et forte chaleur

Par **Tortue154**, le **19/06/2019** à **16:24**

Bonjour,

Je travail dans un magasin de prêt à porter à Paris, exposé plein sud et comportant de grandes baies vitrées. Il n'y a pas de climatisation, elle est défectueuse et nécessite d'être remplacée. Ma supérieure m'a affirmé que le devis n'a pas été accepté et qu'elle ne sera pas remplacée.

Lors des dernières journées entre 27 et 30 degrés, la température du magasin se situait entre 30 et 33 degrés. Je souhaite savoir, si pour les prochaines journées à forte chaleur, ce motif est suffisant pour exercer un droit de retrait ?

3 ventilateurs ont été amené par la direction et aucune boisson hormis l'eau du robinet m'a été mis à ma disposition.

Je suis asthmatique.

Merci.

Par **morobar**, le **19/06/2019** à **16:54**

Bjr,

Le droit de retrait implique que le salarié a un motif raisonnable que la situation présente un

risque grave et imminent pour sa vie et sa santé.

Il ne me paraît pas que les températures que vous indiquez permettent de concrétiser un droit au retrait.

Des millions d'individus ne pensent qu'à bénéficier dans les lieux de vacances de telles températures.

Si vous pensez ne pas pouvoir supporter de telles conditions, il vaudrait mieux passer par la médecine du travail que vous êtes en droit de consulter aux frais de l'employeur.

Par **Tortue154**, le **19/06/2019** à **17:10**

Bonjour,

Merci de votre réponse et de votre conseil concernant la médecine du travail.

Néanmoins je trouve maladroit votre comparaison impliquant les personnes voulant bénéficier de ce genre de température car je vous rappelle que je suis sur un lieu de travail, je suis donc amené à effectuer au minimum 35h de travail par semaine, à porter des charges lourdes et répondre à une fiche de poste qui sont loin des conditions de vacances que vous évoquez. Malgré la présence de ventilateur d'appoint, je reste dans une pièce, soit une atmosphère lourde, ce qui est aussi loin d'une place sur une serviette au bord d'une piscine.

Par **jodelariege**, le **19/06/2019** à **17:49**

bonjour

<https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/48532-travail-et-chaleur-ce-que-dit-la-loi>

il va falloir prouver que la chaleur met votre santé en danger....par un certificat médical?